



Fédération Française  
de Spéléologie

## Inscriptions 2024-2025 à la section Spéléo du COV : SophiTaupes Club affilié à la Fédération Française de Spéléologie (FFS)



### Cotisation et Licence :

Cotisation section spéléo (inclus l'adhésion au COV, la licence FFS et l'assurance FFS option 1) :

**Adulte : 203,00**

**Jeune (-26 ans) : 155,50**

**Famille d'adultes sans autre activité COV : Deux adultes : 346,00 Trois adultes : 470,50**

Options :

Spelunca: 25

Karstologia: 27,50

Spelunca+Karstologia: 47

(plus d'options sur le site de la fédération: <https://ffspeleo.fr/adherer.html#tarifs2025>)

### Assurance :

La loi fait obligation à tout groupement sportif :

- D'informer ses adhérents de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance collectif proposant des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel (individuelle accident)
- De proposer un tel contrat à leurs licenciés, en séparant son prix de celui de la licence. Le licencié ayant la possibilité de refuser de souscrire à ce contrat.
- De proposer plusieurs formules de garantie, d'informer ses adhérents sur les différentes options afférentes à ce contrat, et sur les avantages liés à ces options.
- D'apporter la preuve que les informations ci-dessus ont bien été apportées à chacun de leurs adhérents.

Pour ce qui nous concerne, nous conseillons fortement l'adhésion à l'assurance fédérale de la FFS. Le mémento décrivant les montants des forfaits liés aux différentes options est joint à ce texte. Le texte complet du contrat est disponible auprès des responsables de la section.

Nous demanderons à tout adhérent qui déciderait de ne pas souscrire à l'assurance fédérale de nous fournir une attestation d'assurance couvrant la pratique de la spéléologie et de ses activités annexes, y compris dans le cas d'encadrement de groupes. Cette attestation devra nous parvenir avant toute activité relevant du domaine de la Fédération Française de Spéléologie.

### Examen Médical :

Le Décret 2016-1157 du 24 août 2016, modifié par le Décret n°2023-853 du 31 août 2023 – art.1, relatif à la non contre-indication à la pratique du sport, conditionne le renouvellement de licences de la Fédération française de spéléologie pour les activités spéléologiques et canyoning des adultes à la production d'un certificat médical de non contre-indication de moins de 5 ans. Pour la pratique des activités de plongée souterraine et pour toute nouvelle adhésion, le certificat doit être daté de moins d'un an. Pour les mineurs, il est suffisant pour la spéléologie et le canyon de produire une attestation et de répondre négativement à un questionnaire de santé.

De plus, certaines indications devront amener l'adhérent à discuter avec son médecin et avec les cadres de son club, et à adapter sa pratique à ses possibilités. Vous trouverez ces indications dans le document ci-joint. Si vous présentez l'une des indications listées dans ce document, il est **obligatoire** d'en informer votre encadrement.

PJ : Les différents documents d'adhésion (e.g. information et procédure d'adhésion, Garanties d'assurance, Formulaire déclaration d'accident, Modèle de Certificat médical, etc.) peuvent être consultés à <https://ffspeleo.fr/adherer.html#DocumentationAdhesions>

Fait à Valbonne, le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le responsable de section :

---

### Sophitaupes, inscription saison 2024/2025

L'adhérent

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de licence et d'assurance décrites ci-dessus, avoir reçu copie de la notice "Assurance de la FFS" et avoir été informé (e) des conditions de garanties proposées (ref <https://ffspeleo.fr/adherer.html#DocumentationAdhesions>).

Date et signature de l'adhérent (d'un parent ou tuteur légal pour les mineurs) :

---

Exemplaire à nous rendre signé



Fédération Française  
de Spéléologie

## Inscriptions 2024-2025 à la section Spéléo du COV : SophiTaupes Club affilié à la Fédération Française de Spéléologie (FFS)



### Cotisation et Licence :

Cotisation section spéléo (inclus l'adhésion au COV, la licence FFS et l'assurance FFS option 1) :

**Adulte : 203,00**

**Jeune (-26 ans) : 155,50**

**Famille d'adultes sans autre activité COV : Deux adultes : 346,00 Trois adultes : 470,50**

Options :

Spelunca: **25**

Karstologia: **27,50**

Spelunca+Karstologia: **47**

(plus d'options sur le site de la fédération: <https://ffspeleo.fr/adherer.html#tarifs2025>)

### Assurance :

La loi fait obligation à tout groupement sportif :

- D'informer ses adhérents de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance collectif proposant des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel (individuelle accident)
- De proposer un tel contrat à leurs licenciés, en séparant son prix de celui de la licence. Le licencié ayant la possibilité de refuser de souscrire à ce contrat.
- De proposer plusieurs formules de garantie, d'informer ses adhérents sur les différentes options afférentes à ce contrat, et sur les avantages liés à ces options.
- D'apporter la preuve que les informations ci-dessus ont bien été apportées à chacun de leurs adhérents.

Pour ce qui nous concerne, nous conseillons fortement l'adhésion à l'assurance fédérale de la FFS. Le mémento décrivant les montants des forfaits liés aux différentes options est joint à ce texte. Le texte complet du contrat est disponible auprès des responsables de la section.

Nous demanderons à tout adhérent qui déciderait de ne pas souscrire à l'assurance fédérale de nous fournir une attestation d'assurance couvrant explicitement la pratique de la spéléologie et de ses activités annexes, y compris dans le cas d'encadrement de groupes. Cette attestation devra nous parvenir avant toute activité relevant du domaine de la Fédération Française de Spéléologie.

### Examen Médical :

Le Décret 2016-1157 du 24 août 2016, modifié par le Décret n°2023-853 du 31 août 2023 – art.1, relatif à la non contre-indication à la pratique du sport, conditionne le renouvellement de licences de la Fédération française de spéléologie pour les activités spéléologiques et canyoning des adultes à la production d'un certificat médical de non contre-indication de moins de 5 ans. Pour la pratique des activités de plongée souterraine et pour toute nouvelle adhésion, le certificat doit être daté de moins d'un an. Pour les mineurs, il est suffisant pour la spéléologie et le canyon de produire une attestation et de répondre négativement à un questionnaire de santé.

De plus, certaines indications devront amener l'adhérent à discuter avec son médecin et avec les cadres de son club, et à adapter sa pratique à ses possibilités. Vous trouverez ces indications dans le document ci-joint. Si vous présentez l'une des indications listées dans ce document, il est **obligatoire** d'en informer votre encadrement.

PJ : Les différents documents d'adhésion (e.g. information et procédure d'adhésion, Garanties d'assurance, Formulaire déclaration d'accident, Modèle de Certificat médical, etc.) peuvent être consultés à <https://ffspeleo.fr/adherer.html#DocumentationAdhesions>

Fait à Valbonne, le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le responsable de section :

Contacts :

Michel Radecki Mob: 06 75 27 10 43 Dom: 04 92 93 94 44 Mél: miradec@gmail.com

Eric Madelaine Mob : 06 87 47 99 80 Bur: 04 92 38 78 07 Mél: eric.madelaine@inria.fr

Les pages Web des SophiTaupes :

<http://www-sop.inria.fr/agos/sis/COV/ST.html> Facebook: Club Speleo COV/ Sophitaupes

Entraînement technique : Salle et Tour d'escalade du COV, le mercredi de 18h00 ou de 19h00 à 20h15

Réunions tous les mercredi soirs : Local du COV, à 20h30

Sorties régulières (explorations, entraînement, camps, etc) tous les WE, vacances, ...

Sorties découvertes trois fois par an, contacter le secrétariat du COV.

*Exemplaire à conserver*

### Informations pratiques :